

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT**

Séance du Vendredi 09 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 5 Procurations : 1

Date de convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Septembre, à 21h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOU, Maire.

Étaient présents : Fiol Richard, Fournier Paulette, Frénéhard Anne-Marie, Delmas Alain, Brisbarre-Costes Françoise, Thomas Sabine, Coulet Magali, Julian Christian, Arocas Claude.

Absents : Galliard Jean-François (excusé), Aubeleau Vanessa, Cayron Lionel, Govignon Virginie, Bouat Yvan

Représentés : Vernhettes Michel a donné procuration à Frénéhard Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme Frénéhard Anne-Marie

Objet : Convention Millau/Nant Programme « Escapades » 2022-2023

Délibération 2022-53

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'essor impulsé par la ville de Millau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes et un syndicat mixte,

Considérant que la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en territoire », soutiennent financièrement la réalisation du programme « Saison 2022/2023 »,

Considérant que pour 2022-2023, la commune de Nant a fait part de son intérêt pour accueillir 1 représentation, dans le cadre des « Escapades ».

Considérant qu'en conséquence, la ville de Millau propose :

- hors les murs dans des lieux « non-dédiés », une programmation avec des spectacles de proximité dans l'objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d'attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique,

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20220909-DEL 202258_58-DE

Reçu le 13/09/2022
Considérant que la commune de Nant a fait part de son souhait d'accueillir 1 spectacle suite aux propositions effectuées par le Théâtre de la Maison du peuple de la Ville de Millau,

Considérant que la ville de Millau s'engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d'hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l'ensemble des tournées,

Considérant que la participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l'accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie),

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention proposée par la Région Occitanie,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
3. D'autoriser le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre et l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de la commune de Nant
4. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 Septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Frénéhard Anne-Marie



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 12/09/2022
Et publication du 12/09/2022

Le Maire
Fiol Richard,

